

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 24 mars 2021

Communiqué de presse

COVID-19 : les gestes barrières contre l'endettement

Les personnes dont les revenus ont diminué en raison de la pandémie de coronavirus ne doivent pas hésiter à demander un soutien. Le Fonds cantonal de solidarité continue à fournir des aides financières aux personnes et familles en difficulté. Un tout-ménage, distribué ces jours dans toutes les boîtes aux lettres du canton du Jura, informe et sensibilise à l'importance de ne pas laisser traîner une situation financière problématique. Les demandes sont à adresser au Service de l'action sociale.

En réponse à la crise qui se poursuit, le Gouvernement jurassien tient à rappeler que le Fonds cantonal de solidarité, alimenté par des dons de particuliers et d'entreprises jurassiennes, est toujours à disposition de celles et ceux qui rencontrent d'importantes difficultés financières passagères. Des aides peuvent encore aujourd'hui être apportées aux citoyennes et citoyens jurassiens en situation de précarité ou impactés par la crise. Sont notamment concernées les personnes au chômage ou en RHT et dont les revenus en baisse ne permettent plus d'assumer les engagements financiers du quotidien.

Oser demander de l'aide sans attendre

Se serrer la ceinture un mois ou deux peut être une solution provisoire, mais lorsque les factures courantes restent impayées et le budget réduit durablement, il est nécessaire de réagir sans attendre. Dans bien des cas, une aide ponctuelle et rapide permet d'éviter une possible spirale d'endettement. Le Fonds cantonal de solidarité est à disposition pour ce genre de situations. Les critères d'octroi sont identiques et demeurent inchangés depuis le début de la crise. Deux formulaires sont à disposition, l'un pour les personnes physiques et l'autre pour les indépendants sans employé, ceci afin de cibler au mieux les besoins et apporter une réponse aussi précise que possible. Pour rappel, les aides fournies sont octroyées en complément aux autres aides existantes et à titre subsidiaire.

Les formulaires sont à adresser à :
Service de l'action sociale
Faubourg des capucins 20
2000 Delémont

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site :
<https://www.jura.ch/fr/Autorites/Coronavirus/Aides-d-urgence.html>

Pour les autres situations difficiles, il est vivement conseillé de prendre contact avec les services spécialisés, soit :

- Caritas Jura pour les demandes de conseils et soutien dans une situation d'endettement ou de risque d'endettement ;

- Les Services sociaux régionaux pour procéder à une évaluation de la situation financière, obtenir des informations sur les prestations existantes et vérifier un éventuel droit à l'aide sociale.

Sur ce dernier point, et bien que le droit à l'aide sociale se calcule en fonction des particularités de chaque ménage, on peut estimer qu'une entrée en matière est peu vraisemblable si l'ensemble des revenus du ménage (salaires, rentes, subsides pour les primes d'assurance-maladie, autres prestations sociales, etc.) est supérieur aux seuils ci-après :

Taille du ménage	Revenu total du ménage
1 personne	2'200 francs
2 personnes	3'400 francs
3 personnes	4'000 francs
4 personnes	4'500 francs

En deçà de ces montants une évaluation individuelle quant à un éventuel droit à l'aide sociale par les Services sociaux régionaux est recommandée.

Une telle démarche permet de mieux connaître les prestations existantes, d'opérer des choix judicieux pour préserver un équilibre budgétaire et, cas échéant, de faire valoir ses droits avec un encadrement professionnel.

Personnes de contact

Nathalie Barthoulot, cheffe du Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police, tél. 032 420 51 00

Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale, tél. 032 420 51 42

Valérie Scherrer, directrice des Services sociaux régionaux, tél. 032 420 72 72

Jean-Noël Maillard, directeur de Caritas Jura, tél. 032 421 35 60.